



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Fête de la musique

N° 1092023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fête de la musique aura lieu place Paul Saissac,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 le mercredi 21 juin à partir de 16 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 2 heures :

- Les organisateurs seront chargés d'installer et d'enlever les dispositifs de déviation et d'interdiction selon les préconisations du présent arrêté,
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : Trois places de Stationnement réservées aux « personnes à mobilité réduite » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint louis (côté Groupama).

Article 3 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant règlementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 juin 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 19 JUN 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 JUN 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.